

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 07 juillet 2022

Délibération n°2022-139 - Sport Enfance Jeunesse –Conventions de prestations de services pour l'entretien des équipements sportifs transférés dans le cadre de la compétence optionnelle : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Approbation et autorisation de signature

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni Salle « La Samoisienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Thomas IANZ, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Audrey TAMBORINI à M. Olivier MAGRO
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain RICHARD
M. Jean-Claude DELAUNE à Mme Lamia KORT

M. Jean-Philippe POMMERET à M. Pascal GOUHOURY
M. Julien GONDARD à Mme Gwenaël CLER
M. Michaël GOUÉ à Mme Véronique FÉMÉNIA
M. Richard DUVAUCHELLE à Mme Isabelle TORQUE
M. Thibault FLINÉ à Mme Francine BOLLET
M. Cédric THOMA à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Patrice MALCHERE à M. Pascal GOUHOURY
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membre absent :

M. Alain THIERY

Secrétaire de Séance : M. Daniel RAYMOND

Rapporteur : M. Vitor VALENTE

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 28 juin 2022.

Le conseil communautaire du 31 mai 2018, a défini par délibération N°2018-076, les principes permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs.

Ainsi, les équipements sportifs suivants sont d'intérêt communautaire :

- Piscine de la Faisanderie (Fontainebleau)
- Stade Philippe Mahut (Fontainebleau)
- Port de plaisance de Valvins (Avon)
- Base nautique de la Magdeleine (Samois-sur-Seine)
- Courts de tennis (Bourron-Marlotte)
- Stade Benjamin Gonzo (Avon)
- Gymnase et dojo André Poirier (Bourron-Marlotte)
- Complexe sportif Pierre de Coubertin (Vulaines-sur-Seine)
- Complexe sportif François Combourieu (Chartrettes)
- Terrain de football (Chailly-en-Bière)
- Terrain d'honneur de football (Perthes-en-Gâtinais)
- Terrain de football (Achères-la-Forêt)
- Stade équestre du Grand Parquet (Fontainebleau)
- Courts de tennis de l'ESF (Le Vaudoué)

De plus, l'assemblée, par délibérations N°2018-278 du 20 décembre 2018 et N°2019-018 du 21 février 2019 a défini le transfert effectif des équipements nouvellement reconnus d'intérêt communautaire.

Afin de permettre la continuité et la bonne organisation des services auprès des associations et des usagers de certains équipements sportifs transférés, il a été mis en œuvre des conventions de prestations de services par les communes pour le compte de la communauté d'agglomération qui arrivent à échéance au 31 août 2022.

Aussi, il est proposé de signer de nouvelles conventions, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée d'un an, au maximum deux fois.

Ces conventions, ayant pour objectif de favoriser une mutualisation des services communaux et intercommunaux, pourront intégrer une dimension de surveillance et d'intervention d'urgence sur les sites identifiés (astreinte technique et sécurité, notamment incendie).

La communauté d'Agglomération conventionne, notamment, avec les communes suivantes :

Communes	Equipement sportif	Montant 2022 (€)
Perthes-en-Gâtinais	Terrain d'honneur de Football	1 342,40
Bourron-Marlotte	Gymnase André Poirier	2 437,60
Achères-la-Forêt	Stade de football	1 971,00
Chartrettes	Gymnase François Combourieu	11 337,32
Avon	Stade de football Benjamin Gonzo	<i>En cours</i>

Vu, l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu, la délibération n°2018-076 du conseil communautaire du 31 mai 2018 adoptant les principes permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu, la délibération 2018-278 du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire des équipements sportifs et définissant au 1^{er} septembre 2019 le transfert effectif desdits équipements nouvellement reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la compétence optionnelle suivante (Article 6-IV de l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99) : construction, aménagement, entretien en gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Entendu, l'exposé du vice-président chargé des sports,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention type, jointe, relative à la prestation de service d'entretien des équipements sportifs transférés dans le cadre de la compétence optionnelle : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. » à intervenir avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous avenants et documents à intervenir dans ce cadre ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité et seront prévus au budget primitif principal des exercices suivants.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention type, jointe, relative à la prestation de service d'entretien des équipements sportifs transférés dans le cadre de la compétence optionnelle : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. » à intervenir avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous avenants et documents à intervenir dans ce cadre ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité et seront prévus au budget primitif principal des exercices suivants.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal



Certifié exécutoire le 12 JUIL. 2022
Date de mise en ligne le 12 JUIL. 2022
Notification le 12 JUIL. 2022
AR Préfecture 077-200072346

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr